

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011SES 534G** Subvention aux associations Parallel Théâtre (18e) et Quartier Saint Bernard (11e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer, à deux associations, une subvention de fonctionnement au titre de 2011.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Parallel Théâtre (Astre/Simpa 19504), (dossier 2011\_06311) dont le siège social est situé 52, rue des Trois Frères (18 e) pour un montant de 5.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : Une subvention est attribuée à l'association du Quartier Saint Bernard (Astre D06513) (Simpa 17562) (dossier 2011\_06366) dont le siège social est situé 16, rue Charles Delescluze (11 e) pour un montant de 2.500 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2011 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.